

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le treize mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 6 mars 2014**

**Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 17**

**PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.**

**ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme GICQUIAUX C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PROVOST L.**

**Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise**

**Objet : Conservation et restaurations des archives communales**

Monsieur le Maire fait savoir que certaines archives communales méritent d'être restaurées et que le Conseil Général finance les travaux à hauteur de 25 % du montant hors taxes sous réserve que les travaux portent sur des archives communales de plus de 30 ans et sur des travaux de reproduction d'archives restaurées.

Il demande à l'assemblée l'autorisation de lancer un programme de restauration des archives et de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général du Morbihan.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **Décide le lancement d'un programme de restauration des archives communales,**
- **Sollicite du Département l'octroi d'une subvention.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140313-2014D39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2014  
Publication : 17/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

